

Règlement sur le personnel maritime (RPM)

Exigences de formation et certification du personnel des navires de pêche – En vigueur depuis le 1^{er} juillet 2007

Denis Bélanger
Transports Canada / Sécurité maritime
Région du Québec - SGDDI # 5593843



Capitaine de bâtiments de pêche

Tous les bateaux de pêche devront avoir à bord, selon la jauge et le type de voyage effectué, soit :

- un **capitaine breveté**,
- ou
- une personne détenant un certificat de formation de **conducteur de petits bâtiments (CCPB)**
- ou
- une personne détenant une carte de **conducteur d'embarcation de plaisance (CEP)**



Dates d'entrée en vigueur progressive

Exigence de brevet ou certificat pour capitaines et personnes en charge du quart

Requis, selon catégorie à compter du :

- 7 novembre 2008, > 15 m de longueur hors tout
- 7 novembre 2009, > 14 m de longueur hors tout
- 7 novembre 2010, > 13 m de longueur hors tout
- 7 novembre 2012, > 12 m de longueur hors tout
- 7 novembre 2015, > 6 m de longueur hors tout
- 7 novembre 2016, navires pêche, toutes longueurs

3



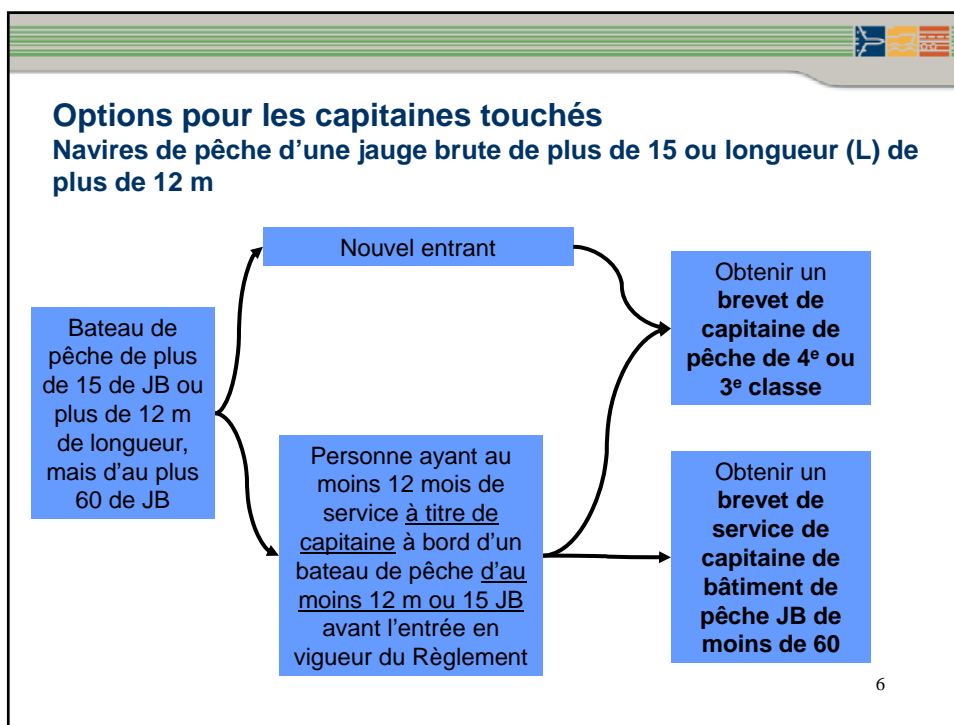
Certificats ou brevets pour capitaines de bâtiments de pêche

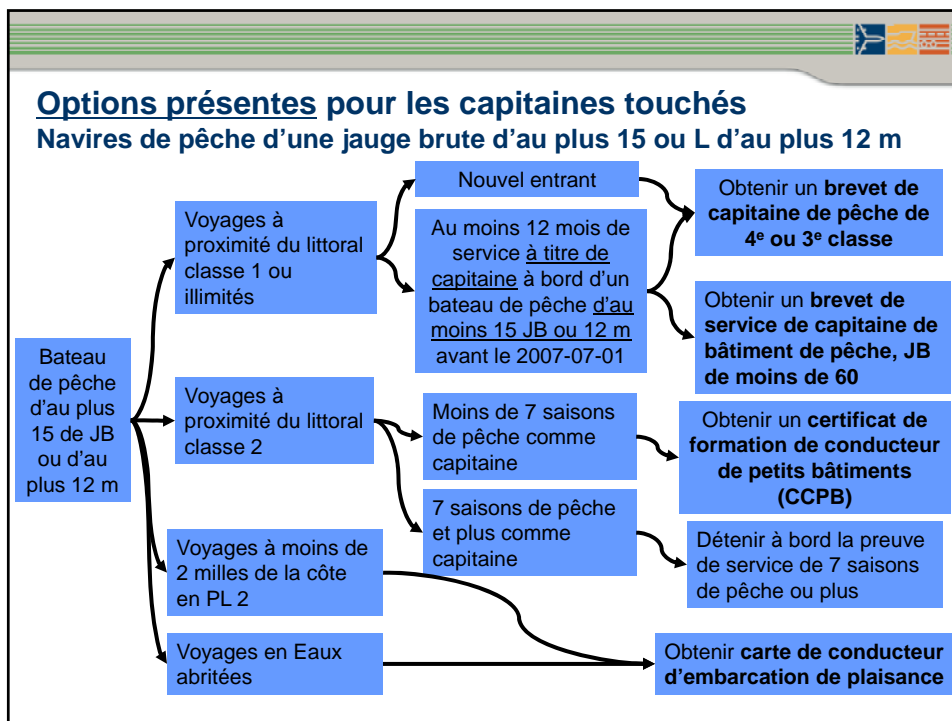
Jauge brute	Voyages	Voyages à proximité du littoral, classe 2 (PL 2)		Voyages en eaux abritées
	Voyages à proximité du littoral, classe 1 (PL 1)	À plus de 2 milles marins de la rive	À 2 milles marins ou moins de la rive	
Jauge brute (JB) supérieure à 15 ou longueur hors tout supérieure à 12 mètres	Brevet de capitaine 4 ^e ou 3 ^e classe ou Brevet de service de capitaine, jauge brute de moins de 60	Brevet de capitaine 4 ^e ou 3 ^e classe ou Brevet de service de capitaine, jauge brute de moins de 60	Brevet de capitaine 4 ^e ou 3 ^e classe ou Brevet de service de capitaine, jauge brute de moins de 60	Brevet de capitaine 4 ^e ou 3 ^e classe ou Brevet de service de capitaine, jauge brute de moins de 60
Jauge brute d'au plus 15 ou longueur hors tout d'au plus 12 mètres		Certificat de formation de conducteur de petits bâtiments (CCPB – SVOP) Note: Non requis si plus de 7 saisons de pêche	Carte de conducteur d'embarcation de plaisance (CCEP)	

BREVETS ET CERTIFICATS DE COMPÉTENCE DE CAPITAINE — BÂTIMENTS DE PÊCHE

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	
Article	Brevet ou certificat de compétence	Voyage illimité	Voyage à proximité du littoral, classe 1	Voyage à proximité du littoral, classe 2	Voyage en eaux abritées
1.	Capitaine, bâtiment de pêche, première classe	Capitaine	Capitaine	Capitaine	Capitaine
2.	Capitaine, bâtiment de pêche, deuxième classe	Premier officier de pont	Capitaine	Capitaine	Capitaine
3.	Capitaine, bâtiment de pêche, troisième classe	Officier chargé du quart	Capitaine	Capitaine	Capitaine
4.	Capitaine, bâtiment de pêche, quatrième classe	S.O.	Capitaine, bâtiment de pêche d'une jauge brute d'au plus 100	Capitaine, bâtiment de pêche d'une jauge brute d'au plus 100	Capitaine, bâtiment de pêche d'une jauge brute d'au plus 100
5.	Certificat de service de capitaine de bâtiment de pêche d'une jauge brute de moins de 60	Validité précisée sur le brevet ou le certificat	Officier chargé du quart Validité précisée sur le brevet ou le certificat	Officier chargé du quart Validité précisée sur le brevet ou le certificat	Officier chargé du quart Validité précisée sur le brevet ou le certificat
6.	Certificat de formation de conducteur de petits bâtiments	S.O.	S.O.	Voir note. Capitaine, bâtiment de pêche d'une jauge brute d'au plus 15 ou d'une longueur hors tout d'au plus 12 m	Capitaine, bâtiment de pêche d'une jauge brute d'au plus 15 ou d'une longueur hors tout d'au plus 12 m
7.	Carte de conducteur d'embarcation de plaisance	S.O.	S.O.	Voir note. Capitaine, bâtiment de pêche d'une jauge brute d'au plus 15 ou d'une longueur hors tout d'au plus 12 m, voyage à au plus deux milles marins de la rive	Capitaine, bâtiment de pêche d'une jauge brute d'au plus 15 ou d'une longueur hors tout d'au plus 12 m

5





- Exigences brevet de capitaine de pêche 4^e classe**
- **Service admissible:**
 - 12 mois de service bateau pêche d'au moins 6 m
 - **Cours de formation:**
 - FUM sur la sécurité de base (A1)
 - Certificat restreint d'opérateur radio – commercial maritime (CRO-CM)
 - Cours de navigation électronique simulée, restreint (NES restreint)
 - Certificat de secourisme avancé en mer
 - **Examens:**
 - Usage des cartes et pilotage, niveau 1
 - Sécurité de la navigation, niveau 1
 - Construction et stabilité du navire, niveau 1
 - Examen oral sur les connaissances générales de matelotage
 - **Certificat médical**
- 8



Exigences brevet de capitaine de pêche, 3^e classe

- **Service admissible:**
 - 24 mois, navire d'au moins 25 de JB, ou
 - 12 mois, navire d'au moins 25 de JB si titulaire d'un « classe 4 »
- **Cours de formation:**
 - FUM sur la sécurité de base (A1)
 - Certificat restreint d'opérateur radio – commercial maritime (CRO-CM)
 - Cours de navigation électronique simulée, restreint (NES restreint)
 - Certificat de secourisme avancé en mer
- **Examens:**
 - Communications, niveau 1
 - Usage des cartes et pilotage, niveau 2
 - Sécurité de la navigation, niveau 1
 - Météorologie, niveau 1
 - Construction et stabilité du navire, niveau 2
 - Connaissances générales sur le navire, niveau 1
 - Examen oral sur les connaissances générales de matelotage
- **Certificat médical**

9



Exigences brevet de capitaine de pêche, 2^e classe

- **Service admissible:**
 - 12 mois, navire d'au moins 25 de JB titulaire d'un « classe 3 » ou OOW, en charge du quart
- **Cours de formation:**
 - FUM sur la sécurité de base « Standards of Training, Certification and Watchkeeping for Seafarers » (STCW)
 - FUM sur l'aptitude à l'exploitation des bateaux de sauvetage
 - FUM sur les techniques avancées de lutte contre l'incendie
 - FUM destinées aux officiers supérieurs
 - Certificat restreint d'opérateur radio – commercial maritime (CRO-CM)
 - Cours de navigation électronique simulée, niveau 1 (NES 1)
 - Certificat de secourisme avancé en mer